



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la Salle polyvalente de Ménerbes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2022-36

OBJET : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET L'ASSOCIATION LE VELO-THEATRE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MENERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-36-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, la délibération du bureau communautaire N°B-2021-33 du 07 octobre 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2024 entre le Vélo-Théâtre, l'État, la Ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et l'attribution d'un concours financier pour l'année 2021 par la CCPAL,

Considérant, que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, que conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à ses articles 5.3 et 5.5, la CCPAL apporte un soutien financier au Vélo-Théâtre, dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière, étant précisé que cette subvention n'est acquise que sous réserve des capacités financières de la CCPAL et de l'inscription au budget annuel de la CCPAL, ainsi que du respect par l'association des obligations,

Considérant, la convention financière proposée entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre dans le cadre de son projet culturel 2022, précisant notamment les objectifs et les engagements du Vélo-Théâtre, les conditions financières et de versement de la subvention,

Considérant, que dans le cadre de cette convention, la CCPAL apporte une aide financière pour l'année 2022 au Vélo-Théâtre de 16 000 €, dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention,

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 23 mai 2022, pour l'attribution au Vélo-Théâtre d'une subvention de 13 000 € au titre de son projet culturel 2022.

Considérant, l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité des Services au Public, consultée par voie électronique le jeudi 23 juin 2022, pour l'attribution d'une subvention 2022 pour le Vélo-Théâtre de 3 000 € au titre de son projet 2022 au service de la Petite Enfance,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour autoriser à signer cette convention financière pour l'année 2022 entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre, telle que présentée en annexe et d'approuver l'attribution de la subvention de 16 000 € au Vélo-Théâtre.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention financière pour l'année 2022 entre la CCPAL et le Vélo-Théâtre, pour la réalisation de son projet culturel 2022, telle que présentée en annexe,

Approuve, la participation financière de 16 000 € de la CCPAL pour l'exercice 2022 à l'Association du Vélo-Théâtre, dont 13 000 € au titre de l'action culturelle 2022 et 3 000 € au titre de son action au service de la Petite Enfance et dont les conditions de versement sont fixées à l'article de 4 de cette convention,

Dit, que la somme de 13 000 € est inscrite au budget général de fonctionnement CCPAL 2022 – Conservatoire – Culture et que la somme de 3 000 € est inscrite au budget fonctionnement Petite Enfance 2022,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-36-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

CONVENTION FINANCIERE 2022

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON
(CCPAL)

Et l'ASSOCIATION VELO-THEATRE (APT)

DANS LE CADRE DE
SON PROJET CULTUREL 2022

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-36-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

Mail : contact@paysapt-luberon.fr

Tel : 04 90 04 49 70

Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du bureau communautaire n°2022-..... du 07 juillet 2022, d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

L'association **Vélo-Théâtre**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Pépinière d'entreprises – 171 Avenue Eugène Baudouin – 84400 APT, représentée par son Président, **Monsieur Benoît FINCKER**, dûment mandaté

N°SIRET : 330 337 817 00036

Ci-après dénommée « le Vélo-Théâtre »,

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, la délibération du bureau communautaire n°B-2021-33 du 07 octobre 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2024 et l'attribution d'un concours financier au Vélo-Théâtre pour l'année 2021

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 23 mai 2022 pour l'attribution d'une subvention 2022 pour le Vélo-Théâtre de 13 000 € au titre de son projet culturel 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité des Services au Public, consultée par voie électronique le jeudi 23 juin 2022, pour l'attribution d'une subvention 2022 pour le Vélo-Théâtre de 3 000 € au titre de son projet 2022 au service de la Petite Enfance,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Une convention pluriannuelle a été approuvée par le bureau communautaire de la CCPAL (délibération n°B-2021-33) du 7 octobre 2021. Cette convention quadripartite entre l'Etat, la Ville d'Apt, la CCPAL et le Vélo-théâtre avait pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Vélo-Théâtre et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles, tel que présenté par cette association correspondant à celui d'une *Scène conventionnée pour le théâtre d'objets et le croisement des arts et des sciences* à laquelle s'engage le bénéficiaire à son initiative et sous sa responsabilité et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Afin de permettre au Vélo-théâtre de réaliser ses objectifs et conformément à cette convention pluriannuelle et notamment à ses articles 5.3 et 5.5, la CCPAL apporte un soutien financier à l'association dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre d'une convention financière. Cette subvention n'étant acquise que sous réserve des capacités financières de la CCPAL et de l'inscription au budget annuel de la CCPAL, ainsi que du respect par l'association des obligations.

Chaque partie de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière entre la CCPAL et le vélo-théâtre pour l'année 2022 a pour objet de définir :

- Le montant ;
- Les conditions d'utilisation ;
- Et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la CCPAL au bénéficiaire pour l'année 2022.

Par la présente, le Vélo-Théâtre s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre conformément à la convention pluriannuelle, son projet culturel 2022 et entre autres son action au service de la Petite enfance, tels que définis à l'article 2 ci-après.

La présente convention financière est conclue exclusivement pour cette année 2022.

Pour les années suivantes, une nouvelle convention financière devra être conclue entre les 2 parties.

Article 2 - PROJET CULTUREL 2022 DU VELO-THEATRE ET OBJECTIFS

2.1 Projet culturel 2022

Concernant les actions engagées en 2022 entre le Vélo théâtre et le conservatoire intercommunal de musique, celles-ci s'inscrivent dans le prolongement d'une résidence de la compagnie *L'imsomnante* débutée les 18 et 19 novembre 2021 au Vélo théâtre. Au cours du premier semestre de l'année 2022, Claire Ruffin (artiste théâtre d'objet) et Catherine Exbrayat (violoncelliste et chanteuse), toutes deux attachées à la compagnie de *L'imsomnante*, ont été accueillies au Vélo théâtre pour :

- Plusieurs représentations du spectacle 1000 chemins d'oreiller ; point de départ pour le personnel des crèches et du conservatoire qui participeront au projet de création 2022 ;
- Une première résidence de 3 jours les 26, 27 et 28 avril, pour la création de leur nouveau spectacle à l'adresse des enfants (de 2 mois 1/2 à 3 ans) des crèches de la CCPAL.

Le jeudi 28 avril 2022, elles ont rencontré les enfants du cours d'éveil au conservatoire et réalisé avec eux des prises de sons qui serviront de matériaux sonores à la création finale.

Collaboration avec deux enseignants du conservatoire :

- Laurence Grimaud (musicienne intervenante), est intervenue dans les crèches pour faire le lien entre chaque période de résidence ;
- Laurent Fléchaire (musicien intervenant) a accueilli les deux artistes dans le cours d'éveil.

Sur le deuxième semestre de l'année 2022, il est prévu que la compagnie *L'imsomnante* soit à nouveau en résidence au Vélo théâtre du 14 au 18 novembre (4 jours) et du 12 au 16 décembre (5 jours). Cette dernière séance marque une étape de travail dans le processus de création : elle sera suivie d'une restitution dans les crèches et au Vélo Théâtre : le vendredi 16 novembre à 10H.

Le projet : **3 petits pas (titre provisoire)**

Il s'agit avant tout d'explorer la motricité, la sensorialité des enfants de 0 à 3 ans. De leur proposer des espaces pour se mouvoir, s'amuser, s'émerveiller. A toutes les étapes de ce projet, dans toutes ses formes, notre violoncelliste est présente, pour nous plonger dans un moment hors du quotidien.

Rappel des objectifs du projet :

- Développer l'éveil artistique et culturel chez les tout petits et le plus possible associer les familles.
- Favoriser la professionnalisation du personnel de la petite enfance, dont l'éveil culturel, de façon à ce que les équipes en place puisse acquérir des outils d'éducation artistique et culturelle.
- Faciliter l'accès à la culture de tous par une action de médiation au long cours sur un public ciblé.

Action spécifique au service de la Petite Enfance de la CCPAL :

- Plusieurs représentations du spectacle 1000 chemins d'oreiller ; point de départ pour le personnel des crèches et du conservatoire qui participeront au projet de création 2022.
- Intervention dans les crèches, La Chrysalide (Apt), Amélie (St Saturnin), La Baleine bleue (Céreste) : 3 journées entre les 25 au 29 avril 2022 ; 3 journées entre le 7 et 12 novembre 2022 ; 3 journées entre les 12 et 16 décembre 2022.

2.2 Objectifs

Comme précisé en annexe 1 de la convention pluriannuelle :

- Renforcer le Vélo-théâtre en tant que « Maison de création » en Pays d'Apt, tout en explorant de nouvelles voies.
- Renforcer les relations avec les publics du Pays d'Apt Luberon.
- Développer un outil structurant et fédérateur pour le Pays d'Apt Luberon
- Développer les liens entre projets de création (des artistes en résidence), les habitants, les partenaires et les structures locales et régionales.
- L'accessibilité à l'art pour tous les publics est une priorité pour le vélo-théâtre ainsi que partager le travail artistique des codirecteurs, mais aussi celui des artistes en résidence est incontournable.

ARTICLE 3 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL AU VÉLO-THÉÂTRE POUR 2022

La CCPAL s'engage à apporter une aide financière pour l'année 2022 au VÉLO-THÉÂTRE.

Le montant de l'aide financière directe de la CCPAL pour 2022 s'élève à **16 000 euros (seize mille euros), décomposé comme suit :**

- 13 000 € de subvention du budget CCPAL 2022 « Culture » - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé) ;
- 3 000 € de subvention du budget Petite Enfance 2022 - Fonctionnement – Chapitre 65 – article 65748 (subvention autres personnes de droit privé).

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir ses engagements présentement définis. Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec l'association, à la redéfinition des objectifs fixés, conformément à l'article 15.

Une attention particulière sera portée par la CCPAL sur l'objectif suivant : Optimiser les modes de fonctionnement administratifs et financiers, afin de garantir le fléchage et la transparence des comptes et des différents soutiens et engagements de la CCPAL et des différents partenaires.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION ET PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES

La subvention de fonctionnement pour cette année 2022, versée par la CCPAL sera créditée au compte du VÉLO-THÉÂTRE, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Une avance de 60% versée à la notification de la présente convention signée des 2 parties, et dans les délais administratifs impartis et au plus tard le 15 septembre 2022 ;
- Un solde intermédiaire de 30% versé au mois de novembre sur demande écrite signée de la personne habilitée ;
- Le solde sur présentation du compte de résultat définitif approuvé, daté et signé par la personne habilitée, accompagnée des trois annexes suivantes, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, comme précisé à l'article 6 de la convention pluriannuelle :
 1. Le compte-rendu financier du programme d'actions 2022, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues, notamment à l'article 2 de la présente convention. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11/10/2006 pris en application de l'article 10 de al loin°2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signés par le représentant du bénéficiaire ou toute personne habilitée ;
 2. Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
 3. Le rapport d'activités ;
 4. Tout autre document jugé nécessaire.

Les versements seront effectués au compte suivant :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013590938	90	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0135	9093	890
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

AVIGNON

1 PLACE CARNOT

84000 AVIGNON

Tél.:

Tél.:

Intitulé du compte

VELO THEATRE

VELO THEATRE

ROUTE DE BUOUX

84400 APT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220707-B-2022-36-DE
Date de transmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Convention CCAL VÉLO-THÉÂTRE / 2022

5

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DU VELO-THEATRE

Le Vélo-Théâtre s'engage :

- A respecter le projet et objectifs présentés à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif, dans les délais, comme fixés à l'article 4 de la présente convention,
- A faciliter la lecture et la compréhension des actions menées, tant pour la collectivité que pour des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la CCPAL aux différentes réunions de l'association / Assemblées Générales, Conseils d'Administrations,
- A transmettre l'ensemble des documents, informations... auprès de la CCPAL / Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon / service Petite Enfance, services intercommunaux référents auprès de l'association pour une meilleure coordination.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INFORMATION AU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions de ce projet culturel 2022 subventionné par la CCPAL, le bénéficiaire s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'article 2 de la présente convention et à la convention pluriannuelle quadripartite 2021/2024.

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative le concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL au projet culturel 2022 du Vélo-Théâtre ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 1611-1 du CGCT, le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

ARTICLE 10 – MODALITES D’EVALUATION DU PROJET SUBVENTIONNE

Des représentants de la CCPAL et ceux du Vélo-Théâtre se réuniront, afin d’évaluer cette action subventionnée sur la base des documents et éléments fournis par le Vélo-Théâtre (cf. articles a et 5) et d’examiner les éventuelles pistes d’amélioration pour de futurs projets.

ARTICLE 11 – NON-RESPECT PAR LE BENEFICIAIRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT D’ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

En cas de non -respect par le bénéficiaire de l’une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 12 – DATE D’EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin au versement du solde de cette subvention, objet de la convention.

ARTICLE 13 – ANNULATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CONTEXTE SANITAIRE DEGRADE

Les parties ne sont en aucun cas responsables, l'une envers l'autre, des conséquences dommageables résultant d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé.

Si par la suite d'un cas de force majeure ou d'un contexte sanitaire dégradé, le bénéficiaire était conduit à interrompre ses prestations ou actions liées au projet culturel 2022, l'exécution de la convention serait suspendue pendant le temps où le bénéficiaire serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Les financements apportés par la CCPAL seraient alors versés au prorata des dépenses engagées et sur présentation de justificatifs, objets de la présente de la convention.

ARTICLE 14 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 15 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la CCPAL.

ARTICLE 16 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le

Le VÉLO-THÉÂTRE

Le Président

Benoît FINCKER

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Monsieur le Président,

Gilles Ripert